



## Modification

### *Légende du PAG en vigueur*

#### **Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

<b>HAB-1</b>	Zone d'habitation 1	<b>ECO-c1</b>	Zone d'activités économiques communale type 1
<b>HAB-2</b>	Zone d'habitation 2	<b>ECO-t</b>	Zone spéciale d'activités économiques - Tertiaire
<b>MIX-cen</b>	Zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national	<b>SPEC-F</b>	Zone spéciale Foire
<b>MIX-c</b>	Zone mixte urbaine centrale	<b>SPEC-T</b>	Zone spéciale Télécommunication
<b>MIX-u</b>	Zone mixte urbaine	<b>AERO</b>	Zone d'aéroport
<b>BEP</b>	Zone de bâtiments et équipements publics	<b>GARE</b>	Zone de gares ferroviaires, de tram et routières
<b>PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur</b>		<b>FER</b>	Zone de réseau ferroviaire
PAP NQ/ZAD - Réf. SD      Dénomination de la ou des zones		<b>REC</b>	Zone de sport et de loisirs
COS	max. min.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		<b>JAR-if</b>	Zone de jardins familiaux
▲▲▲▲▲		<b>JAR-ic</b>	Zone de jardins cités jardinières

### **Zones destinées à rester libres**

<b>AGR</b>	Zone agricole	<b>PARC</b>	Zone de parc public
<b>FOR</b>	Zone forestière	<b>VERD</b>	Zone de verdure

### Zones superposées

	Plan d'aménagement particulier approuvé, à titre indicatif		Zone de servitude "urbanisation"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
	Zone d'aménagement différé		Servitude "urbanisation - corridor écologique"
	Zone d'urbanisation prioritaire type I		Servitude "urbanisation - éléments naturels"
	Couloir et espace réservés pour projets routiers		Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
	Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires		Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
	Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce		Servitude "urbanisation - centre de quartier villageois"
	Secteur protégé de type "environnement construit"		Servitude "urbanisation - pollution"
	Zone à risques - "contamination"		Servitude "urbanisation - dépollution"
	Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses		Servitude "urbanisation - spécifique" SP1 garages et stationnements SP2 stationnements souterrains SP3 bassin souterrain
	Zone de servitude "urbanisation - coulée verte"		
	Zone de bruit $\geq 70\text{dB}$		(7)

#### **Indications complémentaires**

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de biotopes, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

- à l'aménagement du territoire**
  -  Décharge pour déchets inertes (1)
  -  Périmètre du POS (2)
- à la protection des sites et monuments nationaux**
  -  Immeubles et objets classés monuments nationaux (5)
  -  Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (5)
  -  Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial (UNESCO) zone proposée / zone tampon
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  -  Zone protégée d'intérêt national - règlementé (3)
  -  Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)
- à la gestion de l'eau**
  -  Zone inondable - HQ10 (6)
  -  Zone inondable - HQ100 (6)
  -  Zone inondable - HQ extrême (6)

#### **Autres (à titre indicatif)**

-  Lignes ferroviaires
-  Réseaux routiers et stationnements
-  Bâtiment existant / projeté
-  Cimetière
-  Cours d'eau / Eaux stagnantes
-  Courbes de niveau

Fond de plan: Ville de Luxembourg,  
Service de la Topographie et de la Géomatique  
Carte topographique 1:5 000, 2013 actualisé 18.04.2016

- Date d'approbation par le Ministre de l'Intérieur: le 5 octobre 2017 et  
le 18 février 2020 (précision du Ministre de l'Intérieur)
  - Date d'arrêté par le Ministre de l'Environnement, MDDI - Dép. Environnement: le 6 octobre 2017
  - Date d'adoption par le Conseil Communal: le 28 avril 2017